



Appel à Projets 2017
Innovation et Investissements pour l'amont forestier
du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

- 1. Pourquoi lancer un appel à projets ?**
- 2. Quels projets sont éligibles ?**
- 3. Qui peut participer ?**
- 4. Quelle est la taille et la durée des projets attendus ?**
- 5. Quels sont les résultats attendus du projet ?**
- 6. Comment votre projet est-il évalué ? et selon quel calendrier ?**
- 7. Quels sont les taux d'aide ?**

Annexe 1 : Coordonnées DRAAF/DAAF et DGPE

Annexe 2 : Dossier de candidature

Annexe 3 : Grille d'évaluation

1. Pourquoi lancer un appel à projets ?

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014 comporte un important volet forestier qui prévoit, entre autres, l'élaboration d'un Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB), définissant les orientations de la politique forestière pour les 10 prochaines années.

De plus, depuis la loi de finances pour 2014, le MAAF dispose d'un fonds unique de crédits d'intervention pour le financement de projets d'investissement prioritairement en forêt et d'actions de recherche, développement et innovation dans la filière forêt-bois : le Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB).

Le projet de PNFB, élaboré en concertation avec toutes les parties prenantes de la forêt et basé sur un travail interministériel a reçu le 8 mars 2016 un avis favorable du Conseil supérieur de la Forêt et du Bois (CSFB). Concernant les crédits du FSFB, il prévoit d'en faire évoluer les modalités d'attribution pour s'orienter de façon progressive vers un appel à projets national sur des projets innovants.

Pour 2017, il a été décidé de dédier **15 M€ à un appel à projets (AAP) national consacré à des investissements innovants pour l'amont forestier** et venant servir les orientations du PNFB : meilleur niveau de mobilisation du bois et renouvellement de la forêt française, prise en compte du changement climatique, préservation de la biodiversité dans les zones ciblées par des prélèvements de bois, meilleure adéquation offre/demande, prise en compte des attentes de la société en matière forestière.

Par ailleurs, cet AAP s'inscrit en cohérence avec les priorités de mise en œuvre définies pour 2017 par le Comité de pilotage du MAAF "**Plan recherche-innovation filière forêt-bois 2025**" et en continuité avec les axes proposés pour l'amont forestier par ce plan et en particulier les priorités A et C :

- A - accroître les performances du secteur par des approches systèmes,
- C - adapter la forêt et préparer les ressources forestières du futur.

L'AAP s'inscrit également dans la continuité des appels à manifestation d'intérêt DYNAMIC Bois, initiés en 2015 et 2016, qui ont permis d'insuffler une dynamique en faveur des investissements, associant amont et aval, et profitable à la filière forêt-bois.

L'appel à projets pour l'investissement et l'innovation en forêt a pour ambition de servir les 4 objectifs du PNFB :

- **améliorer la gestion forestière pour une augmentation de la mobilisation de bois, en réponse à la demande du marché,**
- **répondre aux attentes des citoyens et s'intégrer à des projets de territoire,**
- **conjuguer atténuation et adaptation des forêts françaises au changement climatique,**
- **développer des synergies entre la forêt et les industries utilisatrices de bois matériau et bois énergie.**

L'appel à projets concerne à la fois le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer.

2- Quels projets sont éligibles ?

Les projets doivent concourir à l'atteinte des objectifs du PNFB et concerner **l'amont forestier c'est-à-dire un domaine d'intervention allant de la graine à la grume et incluant donc l'approvisionnement des industries de première transformation du bois.**

Les projets attendus doivent être **innovants et collectifs** (dans les actions, les procédés, l'organisation, les technologies, le mode de financement...). Parmi ces projets innovants, ceux dont le montage et/ou les résultats pourront être transposables ailleurs en France seront priorités.

Il peut s'agir, **par exemple**, de projets :

- en matière de boisement/reboisement :
 - diversifier l'offre en production de semences et plants forestiers,
 - adapter les infrastructures de production de semences et plants aux nouvelles conditions climatiques et sanitaires,
 - moderniser les techniques de boisement/reboisement, évaluer les différentes pratiques, promouvoir et diffuser les techniques les plus performantes,
 - expérimenter et déployer de nouveaux itinéraires-types de transformation des peuplements pour maximiser la production de bois d'œuvre et de biomasse,
 - ...
- en matière de gestion forestière et de sylviculture :
 - favoriser le regroupement de la gestion (notamment forêts publiques/forêts privées) pour obtenir des économies d'échelle ,
 - favoriser, au travers d'actions collectives regroupant plusieurs propriétaires, la mise en place d'une sylviculture plus dynamique,
 - adapter la sylviculture en renforçant le renouvellement et l'amélioration des peuplements forestiers et en diversifiant l'offre en ressources génétiques (mise en place d'expérimentations et de dispositifs de suivi pour des sylvicultures innovantes, méthodes de sélection innovantes pour la création, la caractérisation et la diffusion d'essences adaptées au changement climatique, etc.),
 - développer des modes de gestion à faible impact écologique,
 - mettre en place et animer des réseaux de parcelles intégrées dans l'expérimentation du suivi des effets du changement climatique et de la biodiversité,
 - développer des outils d'aide à la gestion et à la décision,
 - adapter la sylviculture aux besoins du marché et aux attentes sociétales (sensibilisation et accueil du public, concertation...),
 - ...
- en matière d'accessibilité des massifs et d'acheminement du bois vers les sites de transformation :
 - élaborer des schémas de desserte et créer des dessertes incluant forêt publique et forêt privée,
 - favoriser le transport à faible impact par des moyens innovants (voie fluviale, dirigeables, transport multimodal, etc.),
 - optimiser la logistique grâce à des moyens innovants (géolocalisation des coupes de bois, cartographie de la desserte, assistance au guidage des véhicules grumiers),
 - créer des plate-formes de tri équipées des nouvelles technologies (scanner pour la forme et la détection des défauts internes) pour apprécier la qualité intrinsèque du bois et mieux valoriser les gros bois entre autres,
 - ...
- en matière d'exploitation forestière :
 - améliorer la mécanisation de l'exploitation dans un souci d'ergonomie et de réduction de l'impact sur les milieux, en particulier le sol (exploitation par bois courts, débardage par dirigeable charges lourdes), et sur la biodiversité,
 - expérimenter et valider des itinéraires techniques de débardage à faible impact et viable économiquement,
 - développer de nouvelles techniques d'exploitation en situation difficile (pentes, faible portance...),

- ...
- en matière de commercialisation du bois :
 - développer des outils pour une meilleure connaissance de l'offre en quantité et en qualité,
 - expérimenter la contractualisation des achats de bois, entre l'amont et l'aval de la filière, conformément à la charte adoptée par le Comité stratégique de la filière bois,
 - améliorer la fluidité/transparence sur les marchés par la modernisation des outils,
 - encourager de nouveaux modes de ventes ,
 - mettre en place des circuits courts de valorisation des bois, en accord avec les collectivités publiques locales,
 - ...
- en matière de connaissance qualitative et quantitative de la ressource/ surveillance sanitaire des forêts et de gestion des risques :
 - promouvoir le suivi et le pilotage par la télédétection, ou tout autre moyen technologique innovant,
 - ...

➤ **Quelles garanties en matière de protection des sols et biodiversité ?**

Le porteur de projet devra faire la démonstration – selon les modalités les plus probantes – que le programme d'actions qu'il propose est reconnu adapté aux conditions locales en matières de préservation de l'environnement, du maintien de la biodiversité, de la protection des sols, ... (par exemple, via la fourniture d'un diagnostic et via la construction du projet en concertation entre opérateurs forestiers et associations ou experts environnementaux reconnus localement).

Le porteur de projet devra procéder à une identification des impacts que son projet présente sur la biodiversité.

➤ **Dans quelles conditions des actions d'accompagnement peuvent-elles faire partie du projet ?**

Le cas échéant, les actions d'animation liées au projet seront retenues si elles servent un objectif concret, mesurable et vérifiable qui conditionnera le versement de l'aide (investissement à réaliser, création d'une structure de regroupement, élaboration d'un diagnostic, etc.).

Il sera ainsi possible de financer des actions d'accompagnement du projet via l'AAP dans les conditions suivantes :

- les éléments permettant d'apprécier la légitimité de la structure qui anime le projet (taille, expérience, compétence...) seront fournis,
- des objectifs de résultats seront affichés au regard du temps passé,
- le montant de la subvention dévolue aux actions d'accompagnement mises en œuvre **ne devra pas dépasser 30 % du financement du projet par les crédits du FSFB.**

L'accompagnement du projet reposant sur l'engagement de plusieurs structures sera privilégié.

3. Qui peut participer ?

Tout acteur de la filière forêt-bois, quel que soit son statut, peut participer à l'appel à projets à condition que le projet regroupe au moins deux partenaires dans un projet commun concerté.

Seuls les projets **collectifs** seront retenus. La démarche de concertation adoptée et l'implication effective d'acteurs divers (propriétaires forestiers, industriels, instituts de recherche, associations....) ou couvrant un large spectre dans une même filière sera un critère de priorisation dans les projets reçus.

Chaque projet devra être porté par un **porteur de projet** qui en assurera la coordination et le suivi administratif. Le porteur du projet peut être un acteur économique, partie prenante au projet.

Le porteur de projet veille au respect des critères d'éligibilité du projet au moment de son dépôt puis tout au long de la réalisation de celui-ci. Il assure un rôle de coordination et d'interlocuteur unique vis-à-vis du service administratif qui instruit le projet.

A terme, dans l'hypothèse où le projet serait sélectionné, le porteur de projet s'assurera de la réalisation des actions prévues par l'ensemble des partenaires.

4. Quelle est la taille et la durée des projets attendus ?

Le montant minimal de l'aide du FSFB est fixé à **50 000 €** par projet ; en dessous de ce seuil, le projet sera inéligible. A travers ce seuil, l'objectif est de promouvoir des projets d'envergure suffisamment importante pour présenter un intérêt stratégique dans un territoire.

Néanmoins, afin de pouvoir financer un nombre de projets conséquent, un montant maximal d'aide du FSFB par projet est fixé à **1 000 000 €**. Au-delà de ce montant, le projet restera éligible mais le montant de l'aide du FSFB sera plafonné à 1 000 000 €.

L'envergure territoriale du projet peut être communale, inter-communale, cantonale, départementale, régionale, inter-régionale voire nationale. La pertinence de l'échelle territoriale du projet sera évaluée.

Les projets qui auront un impact sur un territoire forestier ayant été préalablement défini comme prioritaire (par exemple dans le cadre du Plan pluriannuel régional de développement forestier, de stratégies locales de développement forestier ou d'autres démarches territoriales) seront priorisés dans le cadre de la sélection des dossiers. Toutefois, les projets portant sur des territoires nouveaux, relevant d'une logique de massif forestier, ne seront pas écartés si l'intérêt à agir est bien démontré.

L'articulation du projet avec les éventuelles initiatives existantes sur le même territoire (par exemple projets DYNAMIC Bois, expérimentations diverses...) devra être précisée.

La date de démarrage des actions et le calendrier de déroulement des actions devront être précisés dans le dossier de candidature. La date de démarrage des actions prévues dans le projet, matérialisée par une convention de financement entre l'administration et le bénéficiaire, devra obligatoirement intervenir avant la fin de l'année 2017. Le fait que la mise en œuvre du projet soit réaliste constitue un élément d'appréciation important, en particulier en ce qui concerne les projets comportant un nombre élevé de bénéficiaires finaux et ceux dont la complexité est avérée. Les actions prévues devront se dérouler dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et seules les actions réalisées après cette date pourront être aidées financièrement.

Le calendrier de réalisation des investissements sera apprécié selon sa faisabilité et selon les délais réglementaires devant être respectés entre la notification de la subvention, le commencement de l'investissement et sa finalisation.

5. Quels sont les résultats attendus du projet ?

Les projets doivent viser des retombées économiques, environnementales, sociales directes sous forme de création d'emplois, de nouveaux produits, procédés, services, ... et indirectes en termes de structuration durable de la filière forêt-bois (adaptation des produits à la demande de l'aval de la filière, déclenchement de projets d'investissement en aval, ...). Pour les dossiers à visée économique, la démonstration d'un débouché (via une contractualisation par exemple) devra être détaillée.

La démonstration par le porteur de projet des impacts du projet sera effectuée via un (ou des) indicateur(s) pertinent(s) dans le dossier de candidature. Les indicateurs devront être quantitatifs (volume de bois additionnel mobilisé, documents de gestion durables agréés, valeur ajoutée pour la filière, emplois induits créés....) mais aussi qualitatifs (densité des relations entre l'amont et l'aval de la filière, transparence...).

6. Comment votre projet sera t-il évalué ? et selon quel calendrier ?

Avant le dépôt du dossier de candidature, le porteur de projet est invité à prendre contact avec la DRAAF/DAAF du ressort territorial dans lequel est établi son siège social afin de présenter son projet lors d'une audition (ou la DGPE pour un projet d'envergure nationale). Les coordonnées des interlocuteurs à contacter au sein des DRAAF/DAAF ou de la DGPE sont listées en annexe 1.

Le dossier de candidature constituant le projet (cf annexe 2) devra être déposé :

- sous la forme de fichiers au format .pdf par courriel, avec copie à l'adresse à aap-innovation-forêt.dgpe@agriculture.gouv.fr.

ET

- par courrier (en 1 exemplaire) à la DRAAF/DAAF (ou DGPE, si dossier national). La DRAAF/DAAF (ou la DGPE) accuse réception du dossier complet au demandeur.

Le projet devra répondre aux critères d'éligibilité. Les critères d'appréciation du projet seront ceux de la grille d'évaluation jointe en annexe 3.

Le calendrier de l'AAP est le suivant :

12 décembre 2016	Lancement de l'appel à projets
13 février 2017	Date limite pour l'audition des candidats
13 mars 2017	Date limite de dépôt des projets
13 avril 2017	Pré-sélection des projets en région
15 mai 2017	Sélection des projets

7. Quels sont les taux d'aides ?

Le taux maximum d'aide apportée par le FSFB par rapport au coût total HT du projet sera de :

- 40 % pour les actions d'investissement matériel et immatériel¹,
- 70 % pour les actions d'animation (pour mémoire ce type d'action ne peut dépasser 30 % de l'aide totale demandée).

Le taux est fonction de la nature du projet et du régime d'aide auquel il se rattache. Il convient donc, lors de l'audition préalable à la DRAAF/DAAF (ou à la DGPE) avant le dépôt du projet de vérifier ce point.

Le financement du FSFB peut être complété par d'autres financements publics. Dans ce cas, ceux-ci doivent être mentionnés dans le dossier de candidature afin de vérifier les règles relatives au cumul des aides.

1 Il s'agit des dépenses d'ingénierie, formation, recherche/expérimentation, etc.

**Annexe 1 : coordonnées DRAAF/DAAF et DGPE
et aap-innovation-forêt.dgpe@agriculture.gouv.fr**

REGION	NOM	PRENOM	COURRIEL / TELEPHONE	ADRESSE POSTALE
Grand Est			serfob.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr Téléphone : 03 55 74 10 65 ou 03 55 74 10 70	DRAAF Grand Est 76 avenue André Malraux 57046 METZ
Nouvelle Aquitaine	CHANET	Guillaume	Guillaume.chanet@agriculture.gouv.fr 05 56 00 42 36	DRAAF Nouvelle Aquitaine 51 rue Kiéser 33077 BORDEAUX cedex
	DRUELLE	Patrick	patrick.druelle@agriculture.gouv.fr 05 55 12 92 21	
	GRUA	Marion	marion.grua@agriculture.gouv.fr 05 56 00 42 17	
	ROGER	Olivier	olivier.roger@agriculture.gouv.fr 05 56 00 42 78	
Auvergne-Rhône-Alpes			srfobe.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr Téléphone : 04 78 63 13 47 ou 04 73 42 15 03	DRAAF Auvergne Rhône Alpes 165 rue Garibaldi BP 3202 69401 LYON cedex 03
Bourgogne-Franche Comté	CHAPPAZ	Olivier	olivier.chappaz@agriculture.gouv.fr 03 81 47 75 22	DRAAF Bourgogne Franche-Comté 4 bis rue Hoche 21078 Dijon
	MERCIER	Catherine	catherine.mercier01@agriculture.gouv.fr 03 81 47 75 47	
	NOIROT	Jean-Denis	Jean-denis.noirot@agriculture.gouv.fr 03 80 39 30 71	
Bretagne	BONTEMPS	Françoise	francoise.bontemps@agriculture.gouv.fr 02 99 28 21 46	DRAAF Bretagne 15 avenue de Cucillé 35047 RENNES
	PREAU	Jean-Michel	jean-michel.preau@agriculture.gouv.fr 02 99 28 22 20	
Centre Val de Loire	MAURY	Baptiste	baptiste.maury@agriculture.gouv.fr 02 38 77 41 38	DRAAF Centre Val de Loire 131 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS
	VALANCE	Anaïs	anais.valance@agriculture.gouv.fr 02 38 77 41 48	
Corse	PRIGENT-DECHERF	Eric	eric.prigent-decherf@agriculture.gouv.fr 04 95 51 86 87	DRAAF Corse Le Solférino 8 cours Napoléon CS 10002 20704 AJACCIO cedex 9
	PERRIN	Claude	claud.perrin@agriculture.gouv.fr 04 95 51 86 55	
Ile de France	MELIN	Elvira	Elvira.melin@agriculture.gouv.fr 01 41 24 17 34	DRIAAF Ile-de-France 18 avenue Carnot 94234 CACHAN cedex
	SAVATTE	Pierre-Emmanuel	pierre-emmanuel.savatte@agriculture.gouv.fr 01 41 24 17 30	
Occitanie	CATLOW	Anne	anne.catlow@agriculture.gouv.fr 05 61 10 61 52	DRAAF Occitanie Cité administrative Boulevard Armand Duportal 31075 TOULOUSE cedex
	VANT	Xavier	xavier.vant@agriculture.gouv.fr 04 67 10 19 01	
	HANS	Philippe	philippe.hans@agriculture.gouv.fr 05 61 10 61 30	

Hauts de France	CLOMES	Emmanuelle	emmanuelle.clomes@agriculture.gouv.fr 03 22 33 55 40	DRAAF Hauts de France 518 rue Saint-Fuscien CS 90069 80094 AMIENS cedex 3
	EVARD	Dominique	dominique.evrad@agriculture.gouv.fr 03 22 33 55 60	
Normandie	LOBREAUX	Odile	odile.lobreaux@agriculture.gouv.fr 02 32 18 95 32	DRAAF Normandie 10 Boulevard Général Vanier CS 75224 14052 CAEN cedex
	De LARTIGUE	Daisy	daisy.de-lartigue@agriculture.gouv.fr 02 31 24 99 85	
	PORQUET	Isabelle	isabelle.porquet@agriculture.gouv.fr 02 32 18 95 27	
	SANNER	Geneviève	genevieve.sanner@agriculture.gouv.fr 02 32 18 94 67	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	BALMELLE	Claude	claud.balmelle@agriculture.gouv.fr 04 13 59 36 55	DRAAF Provence Alpes Côte d'Azur 132 boulevard de Paris CS 70059 13331 MARSEILLE cedex 03
	THIVET	Gaëlle	gaelle.thivet@agriculture.gouv.fr 04 13 59 36 65	
Pays de la Loire	BATARD	Mathieu	mathieu.batard@agriculture.gouv.fr 02 72 74 71 50	DRAAF Pays de la Loire 5 rue Françoise Giroud CS 67516 44275 NANTES Cedex 2
	BOUEY	Céline	celine.bouey@agriculture.gouv.fr 02 72 74 71 65	
Guadeloupe	JACQUIER	Thierry	Thierry.jacquier@agriculture.gouv.fr 05 90 99 09 58	DAAF Guadeloupe Saint Phy BP 651 97108 BASSE TERRE cedex
	HANSE	Hélène	helene.hanses@agriculture.gouv.fr 05 90 99 09 74	
Martinique	JALLAIS	Christine	christine.jallais@agriculture.gouv.fr	DAAF de la Martinique Jardin Desclieux BP 642 97262 FORT DE FRANCE cedex
Guyane	LYONNAZ-PERROUX	Bernard	bernard.lyonnaz-perroux@agriculture.gouv.fr 05 94 29 63 11	DAAF de Guyane BP 5002 Parc Rebard 970305 CAYENNE Cedex
	BERNARD	Gwladys	gwlady.bernard@agriculture.gouv.fr 05 94 29 63 62	
Réunion	DESVALOGNE	Bruno	bruno.desvalogne@agriculture.gouv.fr 02 62 30 89 69	DAAF de la Réunion boulevard de la Providence 97489 SAINT-DENIS cedex
	GUEZELLO	Albert	albert.guezello@agriculture.gouv.fr 02 62 30 89 62	
Mayotte	LESUR	Daniel	daniel.lesur@agriculture.gouv.fr 02 69 63 81 42	DAAF de Mayotte rue Mariazé BP 103 97600 MAMOUDZOU
DGPE	MAURICE	Claire	claire.maurice@agriculture.gouv.fr 01 49 55 51 88	MAAF DGPE / SDFCB 3 rue Barbet de Jouy 75007 PARIS
	DUPAS	Mylène	mylene.dupas@agriculture.gouv.fr 01 49 55 52 70	
	BOUILLON	Pierre	pierre.bouillon@agriculture.gouv.fr 01 49 55 51 26	



Annexe 2

Appel à projets national 2017 Innovation et Investissements en forêt

DOSSIER DE CANDIDATURE

Nom du projet :

Région du siège social du porteur du projet :

Structure porteuse du projet :

Statut juridique de la structure :

Adresse postale :

Courriel, téléphone :

Nom et coordonnées de la personne responsable de la structure :

Porteur du projet (nom de la personne, fonction et coordonnées) :

Nombre de partenaires dans le projet :

Thème(s) développé (s) :

Public(s) cible(s) impliqués dans le projet * :

** exemple : un département compte 5 000 propriétaires forestiers de plus de 4 ha et le projet veut en toucher 500 : il conviendra d'inscrire 500.*

Catégories	Propriétaires forestiers	Entreprises de travaux forestiers	Entreprises d'exploitation forestière	Coopératives forestières	Experts forestiers	Collectivités territoriales	Organismes de recherche	Structures d'accompagnement	Autres (préciser)
Nombre									

Résumé du projet (objectifs, actions, cibles, budget et calendrier en 10 lignes maximum) :

Localisation du projet (joindre une carte délimitant la zone concernée par le projet) :

Nom des communes ou groupements de communes concernés	Nombre d'hectares de forêts concernés	Communes ou groupements de communes concernés par CFT ou PDM ou PPRDF / si oui préciser la période et si massif prioritaire
Total		

Partenaires impliqués et leurs contributions :

Nom du partenaire	Statut juridique	Contribution(s) : technique (nature), financière (montant), accompagnement (modalités) etc.

Coût global estimé du projet : € HT
- dont coût de l'investissement matériel et immatériel :€ HT soit % du total
- dont coût des actions d'accompagnement :€ HT soit % du total
Subvention demandée au titre du FSFB : € HT
- dont au titre des de l'investissement matériel et immatériel :€ HT soit % du total de la subvention FSFB
- dont au titre des actions d'accompagnement : € HT soit % du total de la subvention FSFB

Autres financements le cas échéant :
Montant de l'autofinancement :

Echelle de mise en oeuvre : communale inter-communale cantonale départementale
régionale inter-régionale nationale

Durée de réalisation du projet :.....mois

Calendrier prévisionnel (dates et étapes clés du projet):

Date	Etapes clés	Actions mises en oeuvre
	Début du projet	
	Fin du projet	

Etat d'avancement du projet : Projet nouveau Développement d'un projet existant (si oui préciser)
(exemples de développement d'un projet existant : nouveau module ou nouvelle tranche d'un projet d'investissement)
Résultats attendus au regard des objectifs du projet :

Indicateurs de réalisation et d'évaluation :

Modalités de valorisation des résultats (exemples : contrat d'approvisionnement avec l'aval de la filière, publications, ...) :

Date et signature :

.....
Documents à joindre au dossier de candidature :

- ✓ **Carte de localisation** du projet,
- ✓ **Présentation du projet** en 5 feuilles recto-verso maximum, développant le résumé du projet du dossier de candidature, qui pourra être complété par autant d'annexes que nécessaire,
- ✓ **lettre d'intention de chaque partenaire,**
- ✓ Le dossier complet devra être envoyé à la DRAAF/DAAF du lieu du siège social du porteur de projet le **13 mars 2017**, au plus tard, par courriel en fichiers .pdf, avec copie à aap-innovation-foret.dgpe@agriculture.gouv.fr, ainsi que par courrier en un seul exemplaire.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Code du projet : REGXXX-AAP Innovation forêt-n°

Pré-sélectionné Eligible mais non pré-sélectionné Non éligible

Note et appréciation :



Annexe 3

Appel à projets national Innovation et Investissements en forêt

GRILLE D'ÉVALUATION

RESERVE A L'ADMINISTRATION

Nom et coordonnées de l'évaluateur	
N° de dossier	
Nom du projet	
Structure porteuse du projet	Nom de la structure : Courriel :
Personne porteuse du projet	Nom de la personne : Courriel :

Points obligatoires pour l'éligibilité

(Cocher si oui)

Le projet répond au moins à l'un des objectifs du PNFB et relève de l'amont forestier	
Le projet présente un caractère innovant	
Le projet est collectif (il réunit plusieurs partenaires pour un projet concerté)	
Le porteur de projet est clairement identifié parmi les partenaires	
La part de l'accompagnement du projet, le cas échéant, remplit les conditions requises	
Le projet respecte le seuil de 50 000 € d'aide du FSFB	
Le projet respecte les conditions de calendrier et de durée	

NOTE GLOBALE : / 30 points

Appréciation générale du projet

(Entourer l'appréciation choisie)

Pré-sélectionné	Non pré-sélectionné
-----------------	---------------------

Grille de notation

(Entourer la note choisie pour chaque critère)

1- Appréciation de l'ambition et de l'intérêt du projet

Innovant <ul style="list-style-type: none"> • Degré dans l'innovation des actions, des technologies, des procédés/processus, de l'organisation, du financement... • Caractère reproductible/transposable de l'innovation 	6	4	2	0
Collectif <ul style="list-style-type: none"> • Caractère fédérateur du projet (niveau d'implication et diversité des acteurs) 	3	2	1	0
Enjeux de territoire <ul style="list-style-type: none"> • Pertinence de l'envergure territoriale • Territoire forestier concerné prioritaire (PPRDF, CFT, PDM...), logique de massif forestier • Respect de la protection des sols et maintien de la biodiversité 	3	2	1	0
Impacts sur la filière forêt-bois <ul style="list-style-type: none"> • Résultats immédiats quantifiés en termes de retombées économiques, environnementales, sociales • Effet structurant du projet sur la filière forêt/bois à terme (contractualisation, cohésion des acteurs, adaptation des produits à la demande de l'aval, déclenchement de projets investissement en aval...) 	6	4	2	0
TOTAL DES POINTS	/18			

2- Appréciation des conditions de mise en œuvre du projet au regard des résultats escomptés

Faisabilité du projet <ul style="list-style-type: none"> • Crédibilité du calendrier prévisionnel • Adéquation du projet par rapport aux moyens engagés (humains, techniques, financiers...) • Autre financement public ou privé (autres que l'autofinancement des demandeurs d'aide et que celui du FSFB) 	3	2	1	0
Méthodologie <ul style="list-style-type: none"> • Qualité de la structuration du projet et validité de l'argumentaire • Pertinence des indicateurs de suivi et de résultats 	3	2	1	0
Capacité des acteurs <ul style="list-style-type: none"> • Légitimité, expérience et compétence du porteur pour la conduite du projet • Actions d'accompagnement reposant sur l'engagement de plusieurs organisations professionnelles de l'amont forestier • Qualité du consortium 	3	2	1	0
Valorisation des actions du projet <ul style="list-style-type: none"> • Impact(s) mesurable(s) à court terme et/ou à long terme • Stratégie de communication : diffusion et valorisation des résultats (exemples : création de GIEEF, publications,...) 	3	2	1	0
TOTAL DES POINTS	/12			
NOTE GLOBALE				/30

Justification de la notation

Appréciation globale :

Points forts du projet :

Points faibles du projet :